



Moteur de voiture d'occasion garantie cassée

Par **tripass**, le **01/12/2008** à **19:39**

Bonjour, j'ai fait il y a un mois l'acquisition d'un véhicule d'occasion acheté dans un garage et garanti un an moteur, boîte et pont. Ayant malheureusement casser mon moteur à la suite d'une perte d'huile reconnu par le garage deux jour après l'achat.

J'aimerais connaître les lois obligeant les garagistes à garantir les véhicules étant donné que mon contrat de garantie est très bien fait en faveur du vendeur.

Par avance merci.

Par **chaber**, le **03/12/2008** à **15:17**

Le garagiste est un professionnel. Il vous doit garantie, surtout après si peu de temps. A-t-il refusé la prise en charge?

Par **tripass**, le **09/12/2008** à **18:08**

Bonjour et merci pour la réponse.

Il s'agit effectivement d'un professionnel, et oui, il refuse la prise en charge en se réfugiant sous l'excuse que le véhicule à été modifié en passant à l'éthanol.

A savoir que c'est lui meme qui m'a vendu et monté le kit éthanol sur le vehicule avec facture distincte à l'appui.....

Par **chaber**, le **10/12/2008** à **07:21**

C'est bien la responsabilité de votre garagiste vendeur qui est engagée. Il ne peut vous refuser la garantie puisque de plus c'est lui qui a monté le kit éthanol dont vous détenez la facture. S'il refuse vous devrez lui envoyer une LR avec AR lui rappelant qu'il est professionnel, qu'il a monté le kit et qu'il vous doit garantie.